



Plan Local d'Urbanisme

Modification de droit commun n°6

Procédure prescrite par délibération du conseil
municipal en date du 21/11/2022 *modifiée*
par la délibération du 19 juin 2023

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
À compter du **01/06/2023**

Par délibération du 21 novembre 2022, le conseil municipal de la commune des Arcs-sur-Argens a prescrit la modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont l'objet est l'extension de la zone d'activités nord dans le prolongement du Hyper U.

Le dossier de cette modification de droit commun n°6 du PLU ainsi qu'un registre où pourront être consignées les observations, remarques et suggestions du public seront mis à la disposition du public en mairie, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de modification, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (*du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*).

Le projet de modification est également consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr>